

Destinataires:

Entreprises de chemin de fer de montagne et de remontées mécaniques du Service direct

Berne, le 15 novembre 2017

## Informations: introduction de SwissPass Mobile

Mesdames, Messieurs,

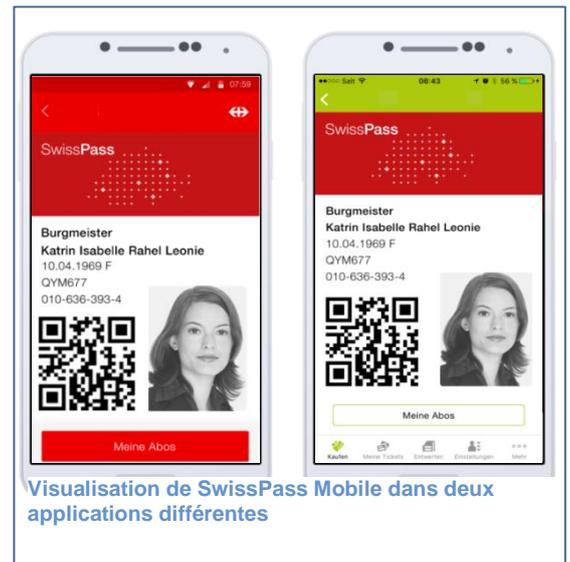
Le 10 octobre 2017, la commission Distribution Voyageurs (KVP) du Service direct a décidé d'introduire SwissPass Mobile en 2018. Par le présent courrier, nous vous informons des effets et des détails de cette introduction ainsi que du contrôle de SwissPass Mobile.

### Qu'est-ce que SwissPass Mobile?

SwissPass Mobile répond à un besoin particulier des clients de l'AG et des abonnements communautaires en offrant une version numérique pour les smartphones en plus de la carte SwissPass, qui reste utilisée.

SwissPass Mobile ne désigne pas une nouvelle application, mais un standard technique à la disposition de l'ensemble de la branche des transports publics. Ce standard prend la forme d'un paquet de logiciels et peut être intégré aux applications de billetterie existantes des entreprises de transport et des exploitants d'applications. Les clients peuvent choisir s'ils souhaitent utiliser la version numérique en plus de la carte SwissPass.

La fonction SwissPass Mobile sera testée dans une étendue réduite au 1<sup>er</sup> trimestre de 2018 avant sa mise en service officielle prévue à la mi-2018.



### Quelles prestations sont affichées et comment fonctionne le contrôle?

Avec SwissPass Mobile, contrairement à la carte SwissPass, toutes les prestations de transports publics référencées sur le SwissPass (AG, demi-tarif, abonnement communautaire, etc.) seront dans une première étape disponibles et pourront être contrôlées. Les services supplémentaires de partenaires (p ex. Mobility, forfaits de ski, etc.) ne peuvent pas être contrôlés avec SwissPass Mobile et restent uniquement accessibles avec la carte physique.

La raison de cette limite réside dans la technologie de contrôle. À la différence de la carte SwissPass (dont le contrôle s'effectue au moyen d'une puce RFID), **SwissPass Mobile fonc-**

tionne par scannage d'un code QR selon les P570 du Service direct (comme pour un E-Ticket). Un contrôle via puce RFID a également été envisagé, mais les smartphones ordinaires ne sont pas tous équipés à cette fin et les clients n'auraient donc pas tous pu profiter de la fonction. Une description détaillée du processus de contrôle figure en annexe.

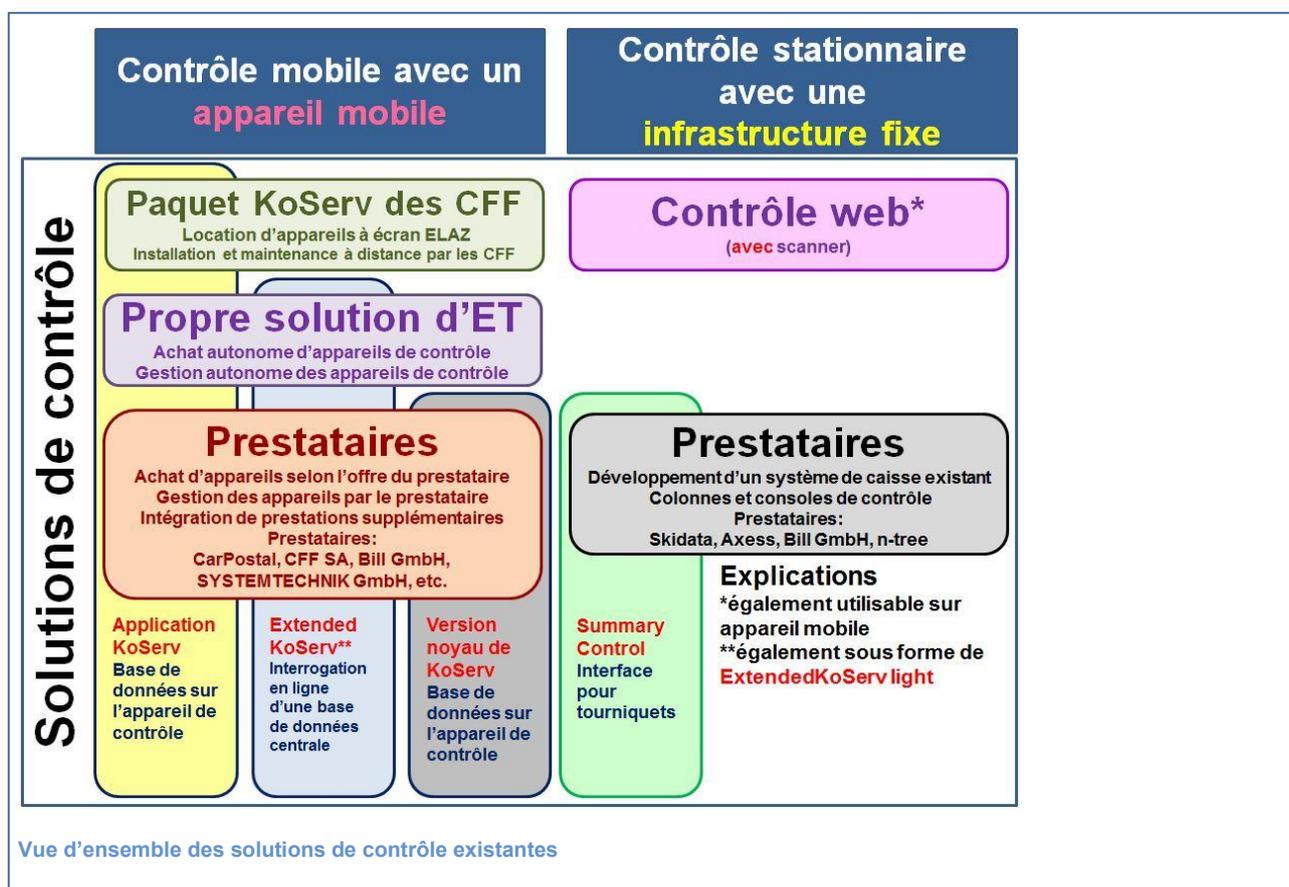
## Effets pour les entreprises de transport

En optant pour le code QR, il a été délibérément décidé de miser sur une technologie de contrôle largement répandue au sein des transports publics suisses et qui correspond au standard de contrôle national. Les entreprises de transport qui participent actuellement au Tarif 600 et doivent donc pouvoir contrôler les E-Tickets (billets en ligne et/ou mobiles) disposent déjà des moyens techniques nécessaires au contrôle de SwissPass Mobile (généralement le contrôle web dans les entreprises de chemins de fer de montagne et de remontées mécaniques).

Néanmoins, les processus de contrôle et l'infrastructure doivent être examinés à la lumière de l'augmentation du nombre de passagers qui seront contrôlés avec SwissPass Mobile. Un développement du contrôle web au moyen d'un scanner est vivement recommandé afin d'assurer un contrôle efficace.

Un portefeuille de solutions techniques permettant de garantir le contrôle est disponible pour les entreprises de transport qui ne participent actuellement qu'au Tarif 654 (demi-tarif) et ne peuvent pas encore contrôler les codes QR le cas échéant. Les solutions diffèrent selon les domaines d'utilisation (voir tableau ci-dessous).

Les entreprises de transport qui contrôlent aujourd'hui le SwissPass via RFID à travers une console de contrôle sont priées de contacter leur fournisseur afin de rechercher des solutions pour SwissPass Mobile.



En fonction de l'infrastructure existante et de la solution de contrôle choisie, un délai préalable de 2 à 12 semaines doit être prévu pour le droit d'accès ainsi que l'acquisition ou le rattachement. Le mandat est donné par l'entreprise de transport elle-même, et les coûts qui en résultent lui incombent.

Vous trouverez davantage de détails concernant les solutions de contrôle [ici](#).  
(Un enregistrement unique sur le site Internet de ch-direct est nécessaire si vous ne disposez pas encore de données de connexion.)

Nous sommes conscients que la décision de la branche d'introduire SwissPass Mobile nécessitera des adaptations du processus de contrôle et que des éléments devront être repensés. Un contrôle efficace est néanmoins très important afin de ne pas s'exposer à des pertes de recettes. Aujourd'hui déjà, différentes prestations ne donnant pas obligatoirement droit à des réductions auprès de chemins de fer de montagne et de remontées mécaniques sont référencées sur la carte physique. Cette part augmente fortement actuellement, raison pour laquelle il est impératif de pouvoir contrôler le SwissPass aujourd'hui, mais également à l'avenir de façon numérique sous forme de SwissPass Mobile.

### Prochaines étapes

Des informations détaillées quant à l'introduction de SwissPass Mobile et les instructions de contrôle seront données en temps utile sur les canaux de communication ordinaires du contrôle des titres de transport.

Avez-vous des questions ou besoin de soutien pour assurer le contrôle? Nous vous répondons volontiers:

Questions générales

Soutien technique

ch-direct  
Service de contrôle  
[swisspass@ch-direct.org](mailto:swisspass@ch-direct.org)

CFF SA  
Soutien pour KoServ  
[koservsupport@sbb.ch](mailto:koservsupport@sbb.ch)

Avec nos meilleures salutations

ch-direct  
Service de contrôle

CFF SA

**Annexe:** exemple d'utilisation et de contrôle de SwissPass Mobile

## **Annexe: exemple d'utilisation et de contrôle de SwissPass Mobile**

### **Activation de SwissPass Mobile**

Une cliente AG souhaite utiliser SwissPass Mobile en sus de la carte SwissPass. À cette fin, elle active la fonction directement dans une application de TP. Pour pouvoir utiliser la fonction, elle doit disposer d'un login SwissPass et accepter les conditions d'utilisation de SwissPass Mobile, dont les principaux éléments sont:

- L'enregistrement de l'ensemble des données de contrôle et d'activation de la carte SwissPass et de SwissPass Mobile afin de permettre l'identification d'abus et le blocage de la fonction ou le déclenchement de procédures juridiques.
- L'obligation de se munir de la carte SwissPass ou d'une pièce d'identité physique (passeport, carte d'identité ou permis de conduire) pour le cas où le contrôle ne fonctionnerait pas pour des raisons techniques ou si le personnel de contrôle soupçonne un abus.

Après avoir accepté les conditions d'utilisation, la cliente peut présenter soit la carte, soit son smartphone lors du contrôle de prestations de transports publics, la deuxième solution étant plus pratique. Tous les éléments de l'assortiment et tous les abonnements référencés sur la carte SwissPass (à l'exception des services supplémentaires) sont toujours disponibles dans ce cadre.

## Contrôle de SwissPass Mobile par le personnel de contrôle

Pour le contrôle, la cliente présente l'écran de SwissPass Mobile au personnel de guichet ou de contrôle comme si elle avait acheté un billet sur son smartphone. La personne qui procède au contrôle lit le code QR avec un appareil de contrôle mobile ou une solution stationnaire. Le personnel de contrôle doit être attentif aux points suivants:



Visualisation du processus de contrôle de SwissPass Mobile

- 1** Validité de la prestation: vérification de la prestation référencée sur le SwissPass et des éléments de sécurité (code QR signé avec composant dynamique valable)
- 2** Identification de la cliente: la cliente doit pouvoir être identifiée par la photo affichée sur son appareil, et celle-ci doit correspondre à celle qui s'affiche sur l'appareil de contrôle (l'affichage s'effectue automatiquement lorsqu'une connexion en ligne est établie)
- 3**
- 4**

## Mesures d'identification et de lutte contre les abus

En cas d'échec sur l'un des quatre éléments de contrôle, le personnel peut exiger la carte SwissPass ou une pièce d'identité physique afin de vérifier la validité de la prestation et l'identité de la personne. En l'absence du SwissPass ou d'une pièce d'identité, un billet au prix entier doit être émis et le cas doit être traité ultérieurement (service après-vente).